

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 71-917 du 8 novembre 1971 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 91-56 du 16 janvier 1991 modifié portant statut du corps des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2002-1393 du 22 novembre 2002 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de responsable technique de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2008-917 du 11 septembre 2008 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2009-1322 du 27 octobre 2009 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile ;

Vu l'avis du comité technique ministériel unique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires en date du ;

Décète :

Article 1^{er}

Le chapitre 3 du décret du décret du 27 octobre 2009 susvisé est complété par un article 5-2 ainsi rédigé :

« Art. 5-2. – L'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de cadre technique de l'aviation civile régi par le décret n° 2006-1303 du 25 octobre 2006 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique, cadre supérieur technique et cadre technique de l'aviation civile est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS	INDICES bruts		
	AU 1^{ER} JANVIER 2017	AU 1^{ER} JANVIER 2019	AU 1^{ER} JANVIER 2020
8 ^{ème}	979	985	995
7 ^{ème}	929	935	946
6 ^{ème}	888	895	905

5 ^{ème}	844	851	861
4 ^{ème}	798	805	815
3 ^{ème}	756	763	763
2 ^{ème}	712	719	719
1 ^{er}	657	660	660

Article 2

L'article 1^{er} du décret du 11 septembre 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1^{er} - L'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique et cadre supérieur technique de l'aviation civile est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	A compter du 1 ^{er} janvier 2017	A compter du 1 ^{er} janvier 2019
	Indice brut	Indice brut
Chef de service technique principal, chef de service technique, chef d'unité technique et cadre supérieur technique de l'aviation civile		
Chef de service technique principal de l'aviation civile		
5	HEB bis	HEB bis
4	HEB	HEB
3	HEA	HEA
2	1021	1027
1	906	912
Chef de service technique de l'aviation civile		
5	HEB	HEB
4	HEA	HEA
3	1021	1027
2	906	912
1	857	862
Chef d'unité technique de l'aviation civile		
6	HEA	HEA
5	1021	1027
4	971	977
3	921	929
2	869	876
1	822	828

Cadre supérieur technique de l'aviation civile		
7	1021	1027
6	971	977
5	921	929
4	869	876
3	822	828
2	760	767
1	715	722

».

Article 3

L'article 2 du décret du 11 septembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 4

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

*La ministre auprès du ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique et
solidaire, chargée des transports,*

Elisabeth BORNE

*Le ministre d'Etat, ministre de la transition
écologique et solidaire,*

Nicolas HULOT

*Le ministre de l'action et des comptes
publics,*

Gérald DARMANIN